

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de la branche du travail temporaire

Modification du 20 juin 2013

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail de la branche du travail temporaire annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 13 décembre 2011¹, est étendu:

Art. 12, al. 2 Temps de travail (*correction, concerne uniquement le texte français*)

² Les 10^e à 12^e heures de travail quotidien au maximum et les 46^e à 50^e heures de travail hebdomadaire au maximum sont réputées heures supplémentaires et seront payées les jours de semaine avec un supplément de salaire de 25 %, les dimanches avec un supplément de 50 %. Demeurent réservées les dispositions de la loi sur le travail (RS 822.11) et de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (RS 822.111).

Art. 20, al. 1^{bis} Salaire minimum

- Sont réputés dotés d'une formation les employés au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité (CFC) de la branche ou d'une formation professionnelle initiale d'au moins trois ans achevée avec succès et adaptée à l'activité à exercer.
- Sont réputés dotés d'une formation les employés détenteurs d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) et bénéficiant au moins de trois ans de pratique professionnelle dans l'activité à exercer.
- Sont réputés dotés d'une formation pratique les employés pouvant attester d'au moins quatre ans de pratique professionnelle dans l'activité à exercer pour laquelle existe une formation professionnelle. Le travailleur doit avoir exécuté pour cela 1000 heures de travail par année civile au minimum. Le salaire minimum d'une personne dotée d'une formation pratique s'élève à 90 % des salaires minimums des employés avec une formation professionnelle selon l'art. 20 CCT Location de services.

¹ FF 2011 8459

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2013 et a effet jusqu'au 31 décembre 2014.

20 juin 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova